



2022.02155

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Commission nationale
de prévention de la torture
Madame Regula Mader
Présidente
Schwanengasse 2
3003 Berne



Notre réf.
Votre réf. CNPT

Date 18 mai 2022

**Rapport du 28 mars 2022 de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
concernant sa visite dans les postes de la Police cantonale de Sion et de Martigny**

Madame la Présidente,

C'est avec intérêt que le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance de votre rapport du 28 mars 2022 suite à la visite effectuée dans notre canton les 24 et 25 juin 2021.

En préambule, nous tenons également à relever l'esprit très constructif dans lequel s'est déroulée cette dernière.

Nous avons ainsi examiné avec soin vos différentes propositions qui appellent la détermination suivante. Celle-ci ne porte cependant que sur les remarques concernant la Police cantonale et sa sphère de compétence.

Ad. 9

Le profilage ethnique et le racisme ne sont pas tolérés au sein de la Police cantonale. Aucun policier ou policière n'a d'ailleurs fait l'objet de poursuites en la matière. Afin de renforcer cette volonté de ne tolérer aucun manquement dans ce domaine, l'instruction de service 55.100 de la Police cantonale (IS) s'est vu rajoutée un article 1bis :

^{1bis} *Toute discrimination est interdite, en particulier le profilage ethnique.*

Ad. 11 à 14

Pour les personnes LGBTIQ, la Police cantonale a déjà complété son instruction de service 23.109 relative à la fouille en introduisant l'article 4a suivant :

¹ *Le sexe femme ou homme se détermine à partir de la carte d'identité ou des indications de la personne appréhendée.*

² *Les personnes transgenres ou intersexuées sont des individus nés dans un corps dont le genre ne correspond pas à leur identité profonde et qui entreprennent un processus pour pouvoir changer physiquement puis civilement d'identité. Certaines personnes transgenres, durant le processus de changement de sexe, présentent à la fois des attributs masculins et féminins.*

³ *Les policiers en charge de la fouille d'une personne transgenre s'entendront avec elle sur les modalités de la fouille. Sur le principe, un homme fouille la partie masculine et une femme la partie féminine.*

Comme le Commandant de la Police cantonale valaisanne vous l'a indiqué lors de votre visite, il est cependant hautement souhaitable que les règles de prise en charge des personnes LGBTIQ soient harmonisées au niveau suisse.

Dans l'intervalle, la Police cantonale valaisanne continue ses efforts de sensibilisation des membres du Corps en lien étroit avec les associations cantonales actives dans ce domaine comme Alpagai.

Ad. 15 à 21

Concernant le transport des détenus, la situation actuelle des effectifs de la Police cantonale l'a contraint à déléguer cette charge, qui, sinon, correspondrait à occuper à plein temps plus de 10 agents sur l'année. Seuls les transports courants sont effectués par des agents de sécurité privée. Il s'agit d'une mission qui peut être déléguée à une entreprise de sécurité privée, conformément à la loi sur la police cantonale (LPol), ne s'agissant pas d'une tâche régaliennne au sens du maintien de l'ordre et de la sécurité publique.

Le Canton du Valais a adhéré au Concordat sur les entreprises de sécurité. Le champ d'application de cet accord intercantonal permet également une intégration des missions liées au transport de détenus.

Pour rappel, 15 cantons emploient régulièrement des sociétés de sécurité privée dans les prisons et les établissements pénitentiaires, pour différentes tâches, dont des missions de services de sécurité à l'extérieur des établissements.

Au travers du contrat passé avec l'entreprise de sécurité en charge du transport des détenus, la Police cantonale valaisanne prévoit notamment pour chaque collaborateur et chaque collaboratrice des contrôles de police très stricts, ainsi que l'obligation d'avoir suivi une formation spécifique.

À propos des fourgons cellulaires et tenant compte des remarques de la commission, la Police cantonale examine actuellement avec son partenaire contractuel les possibilités d'améliorations techniques quant à la configuration de ceux-ci. Cela ne pourra cependant se faire que dans un certain délai à déterminer, mais au plus tard lors de la nouvelle mise en soumission du marché public des transports de détenus.

S'agissant du système d'alarme, une surveillance vidéo est en permanence allumée sur le détenu afin de le surveiller et de contrôler son état de santé lors du transport. Il ne semble dès lors pas utile d'avoir en plus un système d'alarme.

Pour le menottage lors des transports, une appréciation de la situation est effectuée à chaque fois selon le type de personne à prendre en charge. Il va de soi qu'une attention particulière est portée lorsqu'il s'agit de femmes, de mineurs ou encore de personnes âgées.

L'instruction de service 23.110 de la Police cantonale relative à l'utilisation des menottes prévoit ainsi la précision suivante : « *Les menottes et les moyens assimilés sont adaptés à chaque situation et utilisés de manière proportionnelle.* »

Ad. 39

La Police cantonale tient déjà des statistiques concernant les plaintes contre ses policières et ses policiers. Pour rappel, aucune plainte n'a abouti à la condamnation d'un collaborateur de la Police cantonale.

Ad. 47

Les agentes et agents de la Police cantonale ne portent pas de numéro de matricule visible. Par contre, ils le communiquent sur demande aux intéressés, conformément à l'art. 24 al. 2 de la loi sur la police cantonale. Ce mode de fonctionnement n'a jamais posé de problème. Par ailleurs,

l'organisation interne du Corps de la Police cantonale valaisanne permet aisément d'identifier les agents impliqués dans une intervention.

Selon votre demande, nous vous confirmons que la présente détermination peut être publiée sur votre site internet.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spörri

Copie à M. Frédéric Favre, Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport
M. Christian Varone, Commandant de la Police cantonale

